

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Jeudi 14 Février 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, Information, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h25.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.2), M. Daniel HUOT (à partir du 7.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET (à partir du 3.2), M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY (à partir du 7.1), M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Karima ROCHDI, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, Marcel FELT, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LIME

**Procurations de vote** :

**Mandants** : A. BLESSEMAILLE, S. WANLIN, A. POULIN, T. MORTON,

**Mandataires** : J. KRIEGER, N. BODIN, F. PRESSE, M. LOYAT

## Renouvellement de la convention avec le Club FACE

**Rapporteur** : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

**Commission** : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant de l'opération : 8 000 €
<b>Sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023</b>	

### Résumé :

Le Club FACE (Fondation Agir Contre L'Exclusion) du Grand Besançon est un réseau d'entreprises locales interprofessionnel. Il est un lieu d'émergence de projets locaux liés aux besoins des entreprises, aux potentialités du territoire et de ses acteurs et à l'insertion de publics en difficultés. FACE souhaite, en lien avec ses partenaires, mobiliser les entreprises sur la transition énergétique. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial à vocation partenariale, la CAGB doit mobiliser les entreprises du territoire sur la transition énergétique. Cette mobilisation des entreprises prévue par le club FACE ainsi que sa connaissance du fonctionnement du milieu socio-économique permettent de soutenir et démultiplier l'action du Grand Besançon.

Le présent rapport a pour objectif de poursuivre la collaboration avec le Club FACE et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 8 000 € pour les actions à conduire en 2019, année de révision du PCAET.

### I. Origine du projet

Le Club FACE est rattaché à la fondation nationale FACE reconnue d'utilité publique : Fondation Agir contre l'exclusion. Dans ce cadre, et en accord avec les orientations de la fondation, tous les Clubs FACE existant actuellement sur le territoire (60) sont amenés à engager des actions dans les domaines d'activité suivants :

- service aux entreprises,
- médiation sociale (services aux particuliers),
- école et université,
- services aux collectivités et acteurs économiques du territoire,
- emploi et insertion professionnelle.

Au vu de ses compétences acquises lors des 8 dernières années dans le champ de la médiation sociale et du service aux entreprises, le Club FACE du Grand Besançon se mobilise depuis 6 ans, avec son réseau de 60 entreprises, en proposant des actions d'information, de mobilisation et de valorisation des bonnes pratiques pour favoriser la transition énergétique sur le territoire. Au côté du Grand Besançon, il a notamment contribué activement à la réalisation des « *Rendez-vous de la transition énergétique en entreprise* ».

### II. Les actions déjà réalisées

Lors des 6 dernières années, le Club FACE du Grand Besançon a conduit les actions suivantes dans le champ de la transition énergétique :

- en 2013, un premier colloque a eu lieu sur l'engagement sociétal en entreprises (87 participants). En 2014, 2015 et 2016, trois colloques sur la transition énergétique avec respectivement 250, 150 et 90 participants,
- des « Rendez-vous de la transition énergétique en entreprise » : une rencontre chaque année de 2013 à 2015, trois rencontres ensuite :
  - o en 2016 : visite de la Cité des Arts : approche énergétique ; aides aux entreprises, rapprochement producteurs locaux et restaurateurs privés,

- en 2017 : mobilité à destination des employeurs de plus de 100 salariés, commerces éco-engagés ; visite de l'entreprise Idem et développement des filières de matériaux biosourcés ; réparation, recyclage et création en direction des professionnels de l'animation.
- en 2018 : réemploi, recyclage et création en direction des entreprises productrices de déchets et des créatifs (designers, artisans d'art, artistes...); déconstruction des chantiers : réemploi et recyclage des matériaux BTP, avec visite du Groupe Bonnefoy ; appui à la réalisation de plans de mobilité.

20 à 80 personnes sont présentes à chaque Rendez-vous, ce qui représente jusqu'à une trentaine d'entreprises et d'administrations.

### III. Le programme d'actions prévisionnel

La démarche du Club FACE rejoint celle de la compétence Environnement de la CAGB, notamment le volet gouvernance partenariale du Plan Climat Air Energie. Le Grand Besançon révisant son PCAET en 2019, il fera appel au Club Face à double titre cette année :

- pour son appui spécifique à la mobilisation des acteurs locaux lors de la révision du PCAET. Il apportera son expertise quant au fonctionnement des entreprises et du milieu socio-économique : connaissance du tissu économique et des entreprises locales, des leviers et opportunités en lien avec la transition énergétique, des messages et formes de communication à privilégier,
- pour la co-construction de 3 ou 4 "Rendez-vous de la transition" par an. Ces rencontres permettent :
  - aux entreprises pionnières de témoigner en direct des bonnes pratiques qu'elles mettent en œuvre au sein de leur organisation sur les thématiques ciblées,
  - aux entreprises participantes de prendre conscience, lors d'échanges entre pairs, des actions transférables dans leur entreprise, des aides existantes, des conditions concrètes de mises en œuvre (freins, gains...),
  - au territoire de renforcer les liens entre les acteurs économiques et institutionnels et favoriser les pratiques vertueuses pour le climat, souvent également pour l'économie locale.

Notons qu'un des « Rendez-vous de la transition » pourra prendre la forme d'un colloque ou d'un événement plus conséquent.

Les thématiques des "Rendez-vous de la transition" restent à définir avec les partenaires (ADEME, chambres consulaires...).

### IV. Demande de subvention

Le coût prévisionnel de la mise en place de ces actions est estimé à 11 383 € pour un an, comprenant les postes de dépenses suivants :

<b>CHARGES</b>	<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>
Salaires	6 700	Cotisations des adhérents Club FACE	3 383
Location 1 bureau + charges	2 540	Subvention Grand Besançon - Environnement	8 000
Assurance bureau + matériel informatique	110		
Fourniture, matériel de bureau...	190		
Déplacements	660		
Forfaits internet + tél	180		
Cotisation Fondation FACE national	933		
Service bancaire, autre	70		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>11 383</b>		

Bien que la charge de travail suscitée par cette collaboration augmente pour le Club FACE en 2019, avec la participation à la révision du Plan Climat, celui-ci sollicite une aide financière constante auprès de la CAGB, d'un montant de 8 000 €.

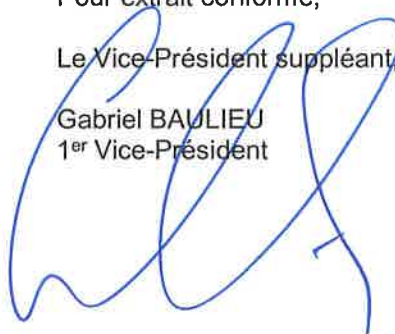
**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023 :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au Club FACE pour l'année 2019,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 FEV. 2019



Contrôle de légalité



## Convention relative au versement d'une subvention au Club FACE du Grand Besançon

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14/02/2019, d'une part,

### Et :

L'association bénéficiaire dénommée « FACE » (Club FACE du Grand Besançon), représentée par sa Présidente, Madame Gladys MONTAGNOLE, d'autre part.

### Préambule

Le Club FACE est rattaché à la fondation nationale FACE reconnue d'utilité publique : Fondation Agir contre l'exclusion. Dans ce cadre, et en accord avec les orientations de la fondation, tous les Clubs FACE (60) existant actuellement sur le territoire sont amenés à engager des actions dans les domaines d'activité suivants :

- service aux entreprises,
- médiation sociale (services aux particuliers),
- école et université,
- services aux collectivités et acteurs économiques du territoire,
- emploi et insertion professionnelle.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention au Club FACE du Grand Besançon pour la réalisation d'actions de mobilisation des entreprises dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

#### Article 2 - Caractéristiques du projet

Le Club FACE du Grand Besançon, au vu de ses compétences acquises lors des 8 dernières années dans le champ de la médiation sociale et du service aux entreprises, a décidé de travailler sur des actions dans le champ de la transition énergétique.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- un appui spécifique pour la mobilisation des acteurs socio-économiques locaux dans le cadre de la révision du PCAET à vocation partenariale :
  - o invitation du Grand Besançon en vue d'une acculturation du Conseil d'administration du Club FACE,
  - o appui aux séances de mobilisation prévues au printemps : regard avec une expertise « entreprise » sur l'exposition prévue, la communication, les déroulés des séances ; contact avec les pionniers pour des témoignages, relai en direction de ses membres,
  - o appui sur la formalisation du volet partenarial du Plan Climat en vue d'une valorisation adéquate des entreprises déjà actives sur le climat.
- la co-construction de 3 ou 4 "Rendez-vous de la transition" permettant aux entreprises de témoigner en direct des bonnes pratiques qu'elles mettent en œuvre au sein de leur organisation sur les thématiques ciblées.

Notons qu'un des « Rendez-vous de la transition » pourra prendre la forme d'un colloque ou d'un événement plus conséquent. Les thématiques des "Rendez-vous de la transition" restent à définir avec les partenaires (ADEME, chambres consulaires...); les sujets pressentis étant le plan d'alimentation territorial, le développement des EnR et la déconstruction de chantiers dans le BTP.

### **Article 3 - Attribution d'une subvention par la CAGB**

Par délibération du Bureau du 14/02/2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au Club FACE pour les actions menées durant toute l'année 2019.

### **Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

Le Club FACE s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur les actions menées et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre au Grand Besançon le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2019 pour lequel la subvention a été attribuée.

### **Article 5 - Engagement du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention au Club FACE, d'un montant de 8 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

### **Article 6 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention de 8 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois : un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial, à la signature de la présente convention, et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

### **Article 7 - Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par le Club FACE des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire du Club FACE.

### **Article 8 - Dispositions particulières de contrôle**

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier, à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

### **Article 9 - Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total au Grand Besançon de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

### **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

### **Article 11 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 12 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 13 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour le Club FACE,  
La Présidente,

Gladys MONTAGNOLE

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET